

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.62

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	27
Absents :	02
Présents :	15
Procurations :	10
Votants :	25

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROU - Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

**Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (2026-2030) entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), les communes d'Aubenas, Lavilledieu et Vals-Les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

La CAF de l'Ardèche, les communes d'Aubenas, Lavilledieu, Vals-Les-Bains et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire du Bassin d'Aubenas intitulée Convention Territoriale Globale (CTG). Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille sont mobilisés.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative ;
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Cette convention s'articule autour de cinq thématiques prioritaires :

- Petite enfance : pérennisation de l'offre d'accueil, adaptation aux nouveaux besoins, et soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Enfance : accessibilité de tous les enfants à une offre d'accueil de loisirs de qualité, coordination des acteurs, et inclusion des enfants à besoins spécifiques ;
- Jeunesse : mobilisation et épanouissement des jeunes, soutien à l'insertion professionnelle, prévention des risques (santé, addictions, harcèlement), et amélioration de la mobilité ;

.../..

.2.

- Soutien à la parentalité: accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, consolidation des dispositifs de soutien, et coordination des acteurs ;
- Accès aux droits et inclusion numérique / Animation de la vie sociale : accompagnement des allocataires fragiles, lutte contre le mal-logement, et renforcement de l'inclusion numérique.

La démarche CTG a fait l'objet :

- D'une évaluation de la précédente convention ;
- D'un portrait social de territoire qui permet d'établir une vision commune et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé ;
- De la définition d'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique ;
- De propositions d'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique ;
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2026 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Cette convention est consultable aux services techniques de la mairie ou communicable par mail.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à la présentation présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON



**Le Maire :**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)